



*DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE*

L'an deux mille vingt et un,
Le 17 juin à 19 heures 30 minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean LARCHE, Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI, Christophe MARQUIS et Mesdames Séverine PRACHE, Doris DIDIER, Céline GREFF, Marie-Claude GUASTALLI, Myriam REDLINGER.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Céline BAYLE, Jérôme MUNOZ, Jean-François VOZZOLA,

Procurations :

- Céline BAYLE a donné procuration à Séverine PRACHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 17 Juin 2021.
- Jérôme MUNOZ a donné procuration à Stéphane VAN LANDSCHOOT pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 17 Juin 2021.
- Jean-François VOZZOLA a donné procuration à Hervé WAX pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 17 Juin 2021.

Madame Doris DIDIER a été élu secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

POINT 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le précédent compte-rendu du 13 avril 2021.

POINT 2 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) - CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs



finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Metzèresche au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;



- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

POINT 3 : ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET ETABLISSEMENT PUBLICS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE

Lors du conseil municipal du 11 juin 2020 et conformément aux exigences législatives, les élus ont désigné en son sein, des représentants dans les instances dont la commune est membre (Syndicats, EPCI).

Suite à la démission du conseil municipal de Madame Fabienne ZIEMNIEWICZ, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal du Collège de la Forêt de Kédange sur Canner, le conseil municipal prend note des modifications suivantes :

- Madame Céline BAYLE, devient titulaire en remplacement de Madame Fabienne ZIEMNIEWICZ.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer Madame Céline GREFF comme suppléante à ce poste.

Il demande s'il y a d'autres candidats pour le poste vacant.

Il n'y a pas d'autres candidats, le vote a lieu à bulletin secret.

- Election de Madame Céline GREFF en tant que délégué suppléant pour remplacer Madame Céline BAYLE.

A été élu au vote secret, par 13 voix POUR et 1 abstention,

Le Syndicat Intercommunal du Collège de la Forêt de Kédange-sur-Canner est composé des personnes suivantes :

- **Délégués titulaires** :
 - Séverine PRACHE
 - Céline BAYLE
- **Délégué suppléant** :
 - Céline GREFF

POINT 4 : DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors du conseil municipal du 11 juin 2020, il a été convenu de constituer la commission d'appel d'offre pour la durée du mandat.

Suite à la démission du conseil municipal de Madame Fabienne ZIEMNIEWICZ, membre titulaire de la Commission d'appel d'offre, le conseil municipal prend note des modifications suivantes :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer Madame Séverine PRACHE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre.



Il demande s'il y a d'autres candidats pour le poste vacant.

Il n'y a pas d'autres candidats, le vote a lieu à bulletin secret.

- Election de Madame Séverine PRACHE en tant que membre titulaire pour remplacer Madame Fabienne ZIEMNIEWICZ.

A été élu au vote secret, par 13 voix POUR et 1 abstention,

La Commission d'appel d'offre est composée des personnes suivantes :

- **Membres titulaires**

- Stéphane LANGE
- Jean LARCHÉ
- Séverine PRACHE

- **Membres suppléants**

- Céline GREFF
- Marie-Claude GUASTALLI
- Stéphane VAN LANDSCHOOT

POINT 5 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Lors du conseil municipal du 11 juin 2020, les élus ont désigné 7 membres du conseil municipal comme représentant au conseil d'administration du CCAS.

Suite à la démission du conseil municipal de Madame Fabienne ZIEMNIEWICZ, élue membre du conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal prend note des modifications suivantes :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer Monsieur Jean LARCHÉ comme membre du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Il demande s'il y a d'autres candidats pour le poste vacant.

Il n'y a pas d'autres candidats, le vote a lieu à bulletin secret.

- Election de Monsieur Jean LARCHÉ en tant que membre du CCAS pour remplacer Madame Fabienne ZIEMNIEWICZ.

A été élu au vote secret et à la majorité absolue,

Le conseil d'administration du CCAS est composé des personnes suivantes :

- **Président :**

- Monsieur Hervé WAX, Maire

- **Membres représentants :**

- Doris DIDIER
- Céline GREFF
- Marie-Claude GUASTALLI
- Séverine PRACHE
- Myriam REDLINGER



- Jean-François VOZZOLA
- Jean LARCHÉ

POINT 6 : FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire a présenté au précédent conseil municipal le projet de variation des taxes de la commune pour l'année 2021.

Taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti : aucune augmentation pour l'année 2021.

Les taux restent les suivants :

- Taxe foncière bâti (10,29 %part communale et 14,26 % de part départementale) soit :24,55 %
- Taxe foncière non bâti :64,44 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

POINT 7 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget primitif

Comptes Dépenses

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00 €	
2315 - 10012	Achat de biens mobiliers avec travaux		10 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n° 2 sur le budget primitif 2021 telle qu'énoncée.

POINT 8 : TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur Jean LARCHE, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal de la nécessité d'investir dans une Tondeuse autoportée.

La municipalité a sollicité les trois entreprises suivantes :

- Ets Royer Motoculture - Devis n° 01 : **12 200,00 € TTC** (Autoportée KUBOTA – type GR2120II),
- Hackel Motoculture - Devis n° 135579 : **22 031,00 € TTC** (Autoportée ETESIA – BPHP2),
- Ets Rocha - Devis n° TE00063716/D : **12 158,48 € TTC** (Autoportée KUBOTA – type GR2120II),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour les besoins de l'agent communal.



- **DECIDE** de valider le devis des Ets Royer Motoculture pour un montant de : **12 200,00 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

POINT 9 : SUPPRESSION BARRIERE VEGETALE A LA DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME FLAMMAND – RUE BELLEVUE / SUPPRESSION D’UN ARBRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL A LA DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME DUGRAVOT – RUE ST ETIENNE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a été destinataire de deux courriers suivants :

- **Courrier de Monsieur et Madame Michael FLAMMAND :**

Demande de suppression d’une haie de 100 mètres composée de sapins scolytés et d’arbres au diverses essence sur le domaine communal (plantée dans les années 80 en accord avec l’ancien propriétaire), à l’arrière de la rue Bellevue.

- **Courrier de Monsieur et Madame Vincent DUGRAVOT :**

Demande de suppression d’un arbre pour défaut d’entretien sur le domaine communal (planté dans les années 90) directement contigu à la parcelle du demandeur en rue St Etienne.

La municipalité a sollicité les trois entreprises suivantes :

- Jo Paysages - Devis n° 2021-87 : **3 456,00 € TTC**,
- DP Service - Devis n° 1693 : **10 800,00 € TTC**,
- MC Terrassement - Devis n° 46 : **4 590,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 abstention :

- **DONNE** un avis favorable aux demandes et décide la suppression de la haie et arbre.
- **DECIDE** de valider le devis de **Jo Paysages** pour un montant de : **3 456,00 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POINT 10 : AUTORISATION DE REALISATION TRAVAUX EN REGIE : CREATION D’UN LOCAL MEDICAL PROFESSIONNEL / CREATION D’UNE CLOISON DANS L’ENTREE DE LA MAIRIE / REFECTION DU GRILLAGE DU CITY STADE ET DU TERRAIN DE TENNIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de 3 dossiers qu’il envisage de faire réaliser en régie (sans recours à un prestataire externe) par l’agent communal.

- **Création d’un espace d’un local médical professionnel.**

Suite à une prise de contact, courant Avril, une profession médicale souhaite s’installer sur la commune de Metzèresche.

Après réflexion et étude d’opportunité, il est proposé aux conseillers municipaux de transformer l’espace Bibliothèque et Bureau paroissial en local médical.

D’ores et déjà, le président du conseil de fabrique a donné son accord pour le transfert du bureau à l’étage de l’école Marchetti (ancien local de l’instituteur).

La Bibliothèque communale devra être déplacée. Il est proposé au conseil municipal de la



relocaliser à proximité de l'école maternelle dans un bâtiment de type ALGECO et de prévoir le budget pour cette création.

Les dispositions sur l'organisation de ce nouveau local sont en cours de discussion et seront présentés lorsqu'ils auront été définitivement validés avec les parties prenantes.

- L'espace Garderie s'agrandit – La mise en place d'une cloison dans le hall d'accueil est envisagée

L'effectif du nombre d'enfant inscrit à la garderie est croissant et il y a lieu de libérer de l'espace pour permettre l'accueil des enfants. Pour cela, il est envisagé de réduire le bureau des élus et réalisant une cloison dans le hall d'entrée de la garderie (ancien secrétariat), cet espace deviendra un bureau partagé entre les élus et le personnel de la garderie.

Il est envisagé de réaliser ses travaux en régie communale par la pose d'une cloison avant la rentrée scolaire 2021-2022.

- Réfection du Grillage du City-Stade et du terrain de Tennis

En l'état actuel, le grillage clôturant le city-stade et le terrain de tennis se doit d'être réhabilité, il est envisagé de réaliser cette opération en régie communale. Les élus sont sollicités pour un accord de principe sur cette réhabilitation qui passera par la dépose et la repose d'un nouveau grillage et la création d'ouvertures multiples permettant d'éviter des dégradations comme celles constatées actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la réalisation de ces travaux en régie communale.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** le Maire de prévoir les crédits pour financer ces travaux sur le budget 2021.

POINT 11: REALISATION D'UNE CONVENTION CADRE POUR L'EXPLOITATION DES BOIS DE PRIVES – UTILISATION MOYENNANT REMUNERATION DES ESPACES DE STOCKAGES DE LA COMMUNE DE METZERESCHE

Suite à l'utilisation sans autorisation préalable de l'espace communal forestier de Metzèresche par des exploitants privés de parcelles forestières de la forêt de Metzervisse, il est proposé au conseil municipal de valider une convention autorisant le passage et/ou stockage de bois en forêt communale de Metzèresche.

Après lecture des éléments de la convention, réalisée en concertation avec l'ONF, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son approbation sur le contenu de la convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour toutes les situations identiques à venir.

POINT 12 : VENTE TERRAIN « ANCIEN BAC DE RETENTION » AUX RESIDENCES DE LA FORET I.

Lors de la réunion du CM du 13.04.2021 (Point 11 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE (SECTION n°40 – PARCELLE n°70 AU LIEU-DIT GALGENWEG).

Suite à la reconfiguration (Infrastructure couverte avec assemblage de cagette en plastique) du bassin de rétention sur la parcelle communale Section 40 – Parcelle 70 au lieu-dit Galgenweg



d'une superficie de 831m².

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition de la moitié du terrain de Monsieur et Madame MIGUET Christophe, demeurant au 11 rues des frênes, pour un montant de 1 500,00 € (hors frais d'arpentage à venir qui seront supportés par les acquéreurs).

Il informe avoir pris contact avec Monsieur ANDRÉ demeurant au 9 rue des frênes pour lui proposer le cas échéant d'acquérir un morceau de cet espace situé à l'arrière de sa résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de surseoir à toutes décisions dans l'immédiat.

POINT 13 : CHOIX DU PRESTATAIRE POTEAU INCENDIE – RUE SAINT ETIENNE

Monsieur LARCHE Jean, Adjoint, informe le conseil municipal de la nécessité de changer une borne incendie défectueuse en rue St Etienne identifiée par le détecteur de fuite du SIDEAET. Les travaux de colmatage de la fuite temporaire ont été réalisés début mai, pour effectuer ce remplacement 3 devis ont été sollicités pour traiter ce dossier.

La municipalité a sollicité plusieurs devis auprès des Sociétés ci-dessous :

- Etablissements Molaro - Devis n° 048/2021 : **2 824,48 € TTC**,
- Gremling TP - Devis n° DEV2021121 : **3 331,56 € TTC**,
- SIDEAET – Devis n°2312 : **2 627,74 € TTC**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable et décide que le poteau d'incendie sera remplacé.
- **DECIDE** de valider le devis du **SIDEAET** pour un montant de : **2 627,74 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POINT 14 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de modifier et d'apporter des précisions au point suscité.

En référence au CGCT et en particulier à son article L 2111-22, les membres du conseil municipal ont donné délégation au Maire et pour la durée du mandat :

1. **D'ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
2. **DE FIXER**, dans la limite de **5 000,00 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;



3. **DE PROCEDER**, dans les limites **250 000,00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant ainsi que toute décision, concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. **DE CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
10. **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **10 000,00 €**.
11. **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. **D'EXERCER** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à hauteur de **250 000,00 €**.
16. **D'INTENTER** au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.
17. **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000,00 €** par sinistre.
18. **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à hauteur de 250 000,00 €.
19. **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
20. **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
MAIRIE DE METZERESCHE



21. **DE SIGNER** tout contrat allant jusqu'à **5 000,00 €** sans en avoir délibéré auparavant.